



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**anr**®  
agence nationale  
de la recherche

# Annexe pour les projets franco-suisses

## Procédure de Lead Agency FNS

### Appel à projets générique 2024

#### IMPORTANT

1. L'évaluation des projets franco-suisses se fera **uniquement** par l'agence FNS, selon ses modalités, au travers de son programme « l'encouragement de projets ». L'ensemble des informations sont disponibles à cette adresse :

[Encouragement de projets \(snf.ch\)](https://snf.ch)

2. Le présent document énonce les modalités de dépôt et de financement applicables aux équipes françaises des projets franco-suisses.

3. Il est impératif de lire attentivement [le plan d'action 2024, l'appel à projets générique et le Guide de l'AAPG 2024](#), le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR <https://anr.fr/fr/rf/> ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

#### Contact ANR :

[aapg.science@anr.fr](mailto:aapg.science@anr.fr): montage scientifique

[aapg.adfi@anr.fr](mailto:aapg.adfi@anr.fr): montage administratif et financier

[aapg.si@anr.fr](mailto:aapg.si@anr.fr): difficulté rencontrée lors de la saisie des données ou lors du dépôt des documents sur le **site de dépôt**

#### Contact FNS :

Sciences Humaines et Sociales: *Paul Pignat* [paul.pignat@snf.ch](mailto:paul.pignat@snf.ch)

Mathématiques, sciences naturelles et de l'ingénieur: *Julien Leuthold* [julien.leuthold@snf.ch](mailto:julien.leuthold@snf.ch)

Biologie et médecine: *Sabrina Engesser* [sabrina.engesser@snf.ch](mailto:sabrina.engesser@snf.ch)

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC LA SUISSE

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs et chercheuses français.e.s d'initier ou d'approfondir leurs collaborations avec des chercheurs et chercheuses d'autres pays. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants **se démarquant clairement** des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière et de contribuer ainsi à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et le FNS (*Fonds National Suisse*) ont décidé d'engager un partenariat.

La procédure dite de « Lead Agency » est poursuivie en 2024 pour la sélection des PRCI (« Projets de recherche collaborative – International ») franco-suisse. Dans ce cadre, un projet commun préparé par les équipes des deux pays est évalué par une seule agence, la « Lead Agency », laquelle prend en charge le dépôt et l'évaluation des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales<sup>1</sup> selon ses propres modalités d'attribution des aides.

Une année sur deux, chacune des deux agences prend à son tour la charge du dépôt, de l'évaluation et de la sélection des projets suivant ses propres modalités.

Pour 2024, **le dépôt et l'évaluation des propositions de projets seront prises en charge par le FNS**. Néanmoins, le coordinateur ou coordinatrice scientifique français.e et les autres partenaires de la partie française **doivent fournir** certaines informations administratives à l'ANR, selon les modalités fixées dans ce document.

Le but du partenariat entre l'ANR et le FNS est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco-suisse est effective<sup>2</sup>. Dans ce cadre, les partenaires veilleront à la complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays et à la valeur ajoutée de la coopération européenne. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et étrangers.

## 2. AXES DE RECHERCHE

Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et le FNS.

---

<sup>1</sup> Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France

<sup>2</sup> Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats

### 3. DEPOT DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et suisses doivent préparer un projet scientifique commun. Pour chaque pays, les équipes doivent désigner un coordinateur ou coordinatrice scientifique nationale.

Le FNS prend en charge le dépôt principal et l'évaluation pour les deux pays.

Les propositions de projet devront être déposées au FNS par le coordinateur ou la coordinatrice suisse, via le site de dépôt [SNF Portal](#) du FNS, en respectant le format et les modalités de l'instrument d'encouragement.

Il est impératif de consulter les informations sur le site du FNS :

<https://www.snf.ch/fr/Shcb21B7T7hmJBwM/encouragement/projets/lead-agency-procedure>

La date limite pour le dépôt des candidatures au FNS est le **1<sup>er</sup> avril 2024, 17h00**.

#### Partenaires français :

**Aucun enregistrement** d'intention de déposer un projet n'est requis auprès de l'ANR.

Cependant, pour des raisons administratives, bien que le dépôt et l'évaluation soient conduites par l'agence étrangère, **les participant.e.s français doivent fournir à l'ANR via son site de dépôt:**

- **la même proposition scientifique de projet que celle déposée au FNS, dans le même format.** Attention, l'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence doivent être identiques.
- **les informations administratives et financières** liées aux partenaires français et étrangers :
  - o les informations administratives et financières **détaillées** pour les partenaires français. La coordinatrice ou le coordinateur français doit apparaître en tant que **coordinateur scientifique** sur le site de dépôt de l'ANR
  - o les informations administratives et financières **minimum**<sup>3</sup> pour les partenaires étrangers : le coordinateur étranger doit apparaître en tant que **réfèrent pays**<sup>4</sup>. le nom de l'institut<sup>5</sup>, la catégorie de celui-ci (privé/public), le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale
- **un comité scientifique chargé du suivi scientifique du projet en cas de sélection** (descriptifs des comités scientifiques disponibles dans le texte de l'appel à projets générique 2024). **A noter** : ce choix ne pourra pas être modifié une fois les date et heure de clôture passées.

---

<sup>3</sup> la saisie simplifiée

<sup>4</sup> L'information est indispensable pour le croisement de données avec le FNS

<sup>5</sup> Partenaire en tant que personne morale

La coordinatrice ou le coordinateur français est soumis aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2024 (cf. *Guide de l'AAPG 2024, § B.5.2. Eligibilité des propositions détaillées*).

La date limite de dépôt de ces informations auprès de l'ANR est **le 02 avril 2024 à 17h (heure de Paris)**. Les propositions de projets doivent être déposées auprès des deux agences, celles déposées à une seule seront rejetées.

Le site de dépôt ouvrira le **02 février 2024**, l'adresse du site sera indiquée sur le site web de l'ANR, sur [la page de l'appel à projets générique 2024](#).

## 4. ELIGIBILITE

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet **selon ses propres règles**.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois des critères explicités dans le Guide de l'AAPG 2024 (cf. § B.5.2 *Eligibilité des propositions détaillées*) et décrits ci-après :

1) La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire d'en prendre connaissance. Les règles du FNS sont consultables à l'adresse suivante :

[Encouragement de projets \(snf.ch\)](#)

Tableau récapitulatif des *Critères d'éligibilité spécifiques*<sup>6</sup>

Pays (agences)	dépôt auprès de l'agence étrangère	Dépôt auprès de l'ANR	Durée	Participation d'entreprises	Autre
Suisse (FNS)	Oui	copie de la proposition détaillée	24, 30, 36, 42, 48	Autorisée ANR Non éligible FNS	

**Pour être éligibles, les propositions doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité des deux agences de financements.**

## 5. EVALUATION

Les projets seront évalués **uniquement** par le FNS suivant ses propres modalités.

<sup>6</sup> Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires.

Le FNS proposera une liste de projets à financer à l'ANR.

Les deux agences valideront alors conjointement la liste des projets à financer.

## 6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <https://anr.fr/fr/rf/>

## 7. CALENDRIER

- Dépôt des propositions sur le site internet du FNS : **1<sup>er</sup> avril 2024, 17h00**,
- Dépôt des propositions et des informations administratives et financières sur le site internet de l'ANR : **02 avril 2024, 17h** (heure de Paris). **Aucun enregistrement requis.**
- Décision commune et publication de résultats : Octobre 2024 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : dernier trimestre 2024 – Janvier 2025 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.